Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251127-D202579D-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000€ POUR LE FINANCEMENT DU LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE LA GERARDAIS

N° 2025.79

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 - alinéa 4,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1million d'euros,

Considérant la proposition de la banque postale en date du 30 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais destiné à financer les travaux du lotissement les Hameaux de la Gérardais,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre faite par la **BANQUE POSTALE**, selon les conditions **EURIBOR + 1.20%** (Offre annexée à la présente décision et dont elle fait partie intégrante)

Article 2 : De réaliser auprès de la **BANQUE POSTALE** un prêt relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet	financer les travaux du lotissement les Hameaux de la Gérardais.
Nature	Prêt relais
Montant	200 000 €
Durée	**5** ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + marge 1.20 % l'an
Base de calcul des intérêts	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 décembre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalité de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »

Article 3 : Cette décision sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Centre des Finances Publiques de Vitré
- La BANQUE POSTALE

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 27 novembre 2025
Le Maire,
Thierry RESTIF

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :